

BREVET d'ETUDES MUSICALES

Année 2020

REGLEMENT

Ce document rappelle les objectifs et modalités de fonctionnement du Brevet d'Études Musicales, système d'évaluation de fin de Cycle 2 musical. Le B.E.M. est un diplôme commun aux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie dont le contenu est fixé par chaque Département.

Le BREVET d'ETUDES MUSICALES

Le Brevet d'Études Musicales s'inscrit dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique Musique, texte ministériel de référence pour les Schémas Départementaux des Enseignements Artistiques (S.D.E.A.) et les établissements classés par l'Etat.

- ✓ Il a été élaboré de façon **collaborative** dans le cadre d'un groupe de travail qui a associé des directeurs d'établissements, dont le Conservatoire à Rayonnement Régional, et les deux schémas départementaux ; il a été actualisé par un groupe de travail qui s'est réuni le 21 septembre 2017 ;
- ✓ Il est l'aboutissement de **l'un des parcours possibles** de 2^{ème} cycle conjointement avec des parcours personnalisés. Cette alternative permet de préserver le choix de l'élève qui peut poursuivre une pratique d'amateur ou éventuellement poursuivre un cursus en 3^{ème} cycle en conservatoire ;
- ✓ Il est **bi-départemental**, l'ensemble des élèves des deux départements de Savoie et de Haute-Savoie, dont ceux des deux CRR, se confrontant aux mêmes épreuves. Les modalités pratiques peuvent être distinctes dans les deux départements ;
- ✓ Il est une évaluation de **l'ensemble des activités musicales** de l'élève, dans et hors de l'établissement, selon le principe d'une formation globale et ses épreuves **ne peuvent être dissociées**. Les établissements qui présentent des élèves à l'évaluation terminale de formation musicale doivent les informer qu'ils s'engagent à présenter aussi l'évaluation terminale instrumentale ;
- ✓ Il est **partagé** avec l'établissement d'origine de l'élève, **responsable du contrôle continu** tout au long du Cycle 2 ;
- ✓ Il est délivré **conjointement** par l'établissement d'attache, le CRR et le Conseil Départemental.

Évaluation continue

Évaluation qualitative / contrôle continu

Le **Livret de l'Elève** est un outil d'auto-évaluation dont l'utilisation est guidée par le professeur référent. Le livret doit permettre à l'élève de prendre conscience des apprentissages et acquisitions de compétences réalisées à l'occasion de ses activités dans 4 domaines et pendant toute la durée du Cycle 2 :

1. sa **pratique de l'instrument** et ce qu'il a découvert, compris, aimé, trouvé difficile,
2. sa **formation et culture musicales** (idem),
3. ses **activités complémentaires** : spectacles, ouvrages lus, créations personnelles, œuvres écoutées, dans toute esthétique musicale, etc.

Ce travail développe la capacité d'analyse de l'élève et son esprit critique.

Note de contrôle continu

Chacun de ces 3 domaines fait l'objet d'un **contrôle continu régulier**, défini par l'établissement d'origine, pendant tout le cycle. A partir de ces données le **conseil des enseignants de l'élève** détermine une **note globale sur 5** (sans décimale) qui prend en compte les notes et appréciations durant tout le cycle, le livret et l'avis des membres de l'équipe pédagogique qui suivent l'élève.

Le résultat du contrôle continu est communiqué au service du Conseil Départemental l'année où l'élève présente la **dernière épreuve** validant son B.E.M.

Note de pratiques collectives

Les **pratiques collectives** (dirigées et en autonomie) font l'objet d'un **contrôle continu régulier**, défini par l'établissement d'origine, pendant tout le cycle. A partir de ces données le **conseil des enseignants de l'élève** détermine une **note globale sur 5** (sans décimale) qui prend en compte les notes et appréciations durant tout le cycle, le livret et l'avis des membres de l'équipe pédagogique qui suivent l'élève.

Conventionnement avec les structures associatives ?

Le résultat des pratiques collectives est communiqué au service du Conseil Départemental l'année où l'élève présente la **dernière épreuve** validant son B.E.M.

Ces deux notes sont entièrement de la responsabilité de l'établissement et doivent être déterminées avec **la plus grande rigueur**.

Évaluations terminales

Les deux évaluations terminales, de formation musicale et d'instrument, peuvent être présentées la même année si l'élève fait le choix d'un investissement important. Elles peuvent également être présentées successivement en 2 ans (3 ans maximum). La note de la première épreuve passée est conservée pour l'année suivante.

Évaluation terminale Formation et Culture Musicales

Pour le détail des épreuves voir la fiche « Evaluation terminale de Formation Musicale ».

Les épreuves **écrites** et **orales** se déroulent dans plusieurs centres d'épreuves, à Annecy / Chambéry et dans les deux départements. Les notes de toutes les épreuves de Formation Musicale sont ramenées à **une note globale sur 5** (sans décimale) selon le tableau de correspondance ci-dessous :

- de 0 à 29,9 / 100 → **1**
- de 30 à 49,9 / 100 → **2**
- de 50 à 69,9 / 100 → **3**
- de 70 à 89,9 / 100 → **4**
- de 90 à 100 / 100 → **5**

Évaluation terminale instrumentale (et chant)

L'élève présente **lui-même au jury** les pièces qu'il a choisies ainsi que son projet personnel. L'exécution **par cœur n'est pas demandée** et ne fait pas l'objet d'une bonification de la note du jury. Cette évaluation est composée d'un programme en **3 parties** dont l'une au moins en musique d'ensemble avec au moins un partenaire musicien :

Première partie : répertoire : un morceau choisi dans la **liste répertoire** de l'instrument,

Deuxième partie : morceau libre : cette deuxième pièce devra être de période ou d'esthétique différente. Elle peut être choisie également dans la liste répertoire. Il peut aussi s'agir de l'épreuve d'Oral 4 de l'évaluation orale de FM (arrangement d'une pièce polyphonique) présentée à l'identique ou adaptée pour l'épreuve instrumentale.

Troisième partie : projet personnel : il fait appel aux capacités d'invention et de création de l'élève. Il est conçu et réalisé en autonomie mais avec le suivi d'un professeur référent permettant de s'assurer qu'il est réalisable et que l'élève dispose des ressources nécessaires. Il est exécuté avec son instrument. Il est vivement recommandé que le projet ne soit pas individuel et associe **d'autres instruments** et / ou **d'autres formes artistiques** (danse, théâtre, arts visuels). 2 élèves peuvent présenter ensemble un seul projet personnel à condition que chacun puisse justifier de son implication dans sa conception.

Les listes répertoires restent ouvertes et doivent être enrichies particulièrement par des pièces de musique d'ensemble (du duo à l'octuor – ensembles constitués d'instruments différents ou du même instrument). Toute proposition de nouveau morceau sera adressée à :

- pour la Savoie : jean-pierre.buet@savoie.fr
- pour la Haute-Savoie : adeline.bocquet@annecy.fr

Ils diffuseront la proposition à l'ensemble des établissements de chaque département ; à charge pour le directeur de transmettre l'information aux professeurs de la discipline concernée.

Si aucun professeur ne se manifeste à la date limite fixée (15 jours après l'envoi de la proposition), le morceau proposé sera intégré à la liste répertoire. En cas de désaccord, une réunion des professeurs de la discipline concernée sera organisée.

Les listes répertoires seront définitives au 31 décembre 2019. Aucune proposition ne sera acceptée après cette date.

La durée totale d'exécution **n'excède pas 15 minutes**, durée maximum, et doit être testée par un **filage**.

L'évaluation terminale instrumentale est **notée sur 5, note globale**, les trois parties ne faisant pas l'objet de notes séparées. La difficulté des morceaux présentés n'est pas un critère en soi et une difficulté excessive, combinée au stress, peut inutilement placer l'élève en situation très difficile.

Instruments spécifiques :

Percussions : programme sur **3 instruments différents** dont obligatoirement claviers (liste répertoire pour 2 et 4 baguettes) et multi percussions comprenant la caisse claire (liste répertoire), le 3^{ème} instrument au choix timbales (liste répertoire) ou peaux (choix libre) + projet personnel. Les timbales sont obligatoires pour les élèves souhaitant poursuivre en 3^{ème} Cycle (se reporter à la fiche « Évaluation terminale percussions »).

Chant : le programme doit comporter au moins **deux morceaux** d'époques et de styles différents (ou 1 morceau + pièce polyphonique arrangée) ainsi qu'au moins **deux langues** dont le français. Le programme peut comprendre des pièces en petite formation vocale, a cappella ou avec accompagnement. Le champ du répertoire est **large** (madrigal, air de cours, mélodie, lied, « songs », air sacré, musique contemporaine, pièces de cabaret, comédie musicale ou encore musiques traditionnelles ou extra européennes).

Harpe : **Deux listes distinctes** pour grande harpe et harpe celtique.

Musiques actuelles : L'évaluation instrumentale est présentée en groupe (sauf cas particulier des musiques assistées par ordinateur)

Jazz : l'évaluation instrumentale est présentée en groupe, le candidat prépare 5 pièces de la liste répertoire en représentant chacun des 3 sous-groupes (standard, blues, européen). Le jour de l'épreuve instrumentale, il choisit une pièce et le jury une autre (parmi les 4 restantes).

Jurys

Les directeurs des deux CRR composent les jurys des épreuves terminales (les enseignants des deux départements pourront proposer des jurys).

Jury des épreuves terminales instrumentales : il est composé du **président** (directeur du C.R.R. d'Annecy ou son représentant), du **directeur** d'un Etablissement d'Enseignement d'Artistique (E.E.A.) du département, d'un **enseignant** de l'instrument de la Savoie pour les jurys de la Haute-Savoie et vice-versa, d'un **enseignant** de la discipline du C.R.R. de Chambéry pour les jurys de la Haute-Savoie et vice-versa. Les membres du jury sont à minima titulaires du Diplôme d'Etat. Le jury est **préalablement informé** des principes et des critères d'évaluation des élèves (musicalité, aisance, contact avec le public, etc.). Le président régule le jury, l'avis technique est de la responsabilité des spécialistes de l'instrument. Après les épreuves, le jury s'entretient quelques minutes avec chacun des candidats. Le jury amène l'élève à une posture réflexive sur sa prestation et revient sur son projet personnel.

Jurys des épreuves terminales orales de Formation et Culture Musicales : il est composé d'enseignants extérieurs au département où se tiennent les épreuves (Savoie et éventuellement un autre département).

Obtention du B.E.M.

Le B.E.M. est obtenu après validation de chacune des 4 Unités de Valeur (U.V.), domaines de compétences décrits plus haut : Evaluation Continue / Pratiques Collectives / Evaluation Terminale de formation Musicale / Evaluation Terminale Instrumentale.

Le B.E.M. est délivré conjointement par le directeur de l'établissement d'origine de l'élève, le directeur du C.R.R. et du représentant de la Direction du Pôle Culture Patrimoine du Conseil Départemental. Un relevé de notes y est joint.

Dans le cas de passage des épreuves sur des années différentes, une attestation de résultats (Formation Musicale ou instrument) pourra être délivrée séparément et au cas par cas si nécessaire.

Orientation des élèves

En Savoie et en Haute-Savoie, le B.E.M. permet d'entrer en 3^{ème} Cycle de cursus amateur dans les établissements classés dans la limite des places disponibles. L'entrée en 3^{ème} cycle préprofessionnel (C.P.E.S.) au C.R.R. fait systématiquement l'objet d'un **examen d'entrée**.

Tout au long du cycle, les établissements **accompagnent élèves et familles** dans leur orientation et les informent sur les conditions d'une éventuelle poursuite d'études.

Modalités d'inscription

Seuls les **établissements** des deux départements de Savoie et Haute-Savoie peuvent présenter leurs élèves au BEM. Les inscriptions individuelles ne sont pas acceptées.

Les inscriptions aux épreuves terminales sont reçues exclusivement par les services des Conseils Départementaux de Savoie et de Haute-Savoie.

Inscription définitive des élèves avant le Vendredi 20 Décembre 2019

Les professeurs de Formation Musicale et d'instrument doivent **impérativement** être présents lors des épreuves de leurs élèves. L'absence du professeur pourra motiver le refus d'admission des élèves aux épreuves.

Les établissements ne présentent que des élèves **préparés** à un examen de ce niveau.

En cas de désistement, l'inscription sera facturée 50 € à l'E.E.A. sauf en cas de force majeure : maladie avec certificat médical, décès d'un membre de la famille proche.

Les établissements **incitent leurs enseignants** ne présentant pas d'élèves au B.E.M. pendant l'année en cours, à assister aux évaluations terminales.

Communication des résultats

A l'issue de la délibération finale pour chaque instrument (demi-journée, journée voire le lendemain pour certaines disciplines) le jury annonce les résultats. Un **temps d'échange** entre chaque élève, son professeur et un membre du jury est prévu. Cet entretien, très important et constructif, **fait partie de l'évaluation**, élèves et professeurs doivent y prévoir leur présence autant que possible. Les résultats des évaluations terminales instrumentales et Formation Musicale sont adressés aux établissements par les services des Conseils Départementaux dans le mois qui suit les épreuves. De même pour les résultats des évaluations de Formation Musicale et les réussites au B.E.M.

Modalités particulières

Dans le cas d'une situation particulière, non envisagée dans ce document, un **groupe** composé des coordonnateurs du réseau des E.E.A. des deux schémas départementaux, des directeurs des deux CRR, du directeur adjoint chargé de la coordination des C.R.R. et d'au moins deux directeurs du département prendra les décisions appropriées. Elles seront soumises à validation lors du bilan collectif annuel du B.E.M.